



Luxembourg, le 05 AVR. 2023

Parc Naturel de l'Our
Madame Simone Zanter
12, Parc
L-9836 HOSINGEN

N/Réf.: 104803

Madame,

En réponse à votre requête du 4 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée nocturne « Post History T'Ouren 2023 » en date du 13 août 2023 sur le territoire de la commune de WINCRANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Wincrange, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. Le tracé exact sera approuvé par le préposé de la nature et des forêts (M. Fränk Schmitz, tél : 621 202 186) avant le commencement de la manifestation.
3. Les travaux de montage respectivement la description d'itinéraire commenceront au plus tôt le 13 août 2023.
4. Aucune construction n'est autorisée dans les zones Natura 2000 « LU0001003 Vallée de la Trëtterbach » et « LU0002002 Vallée de la Trëtterbach et affluents de la frontière à Asselborn », ni en forêt.
5. Une attention particulière sera portée aux zones Natura 2000 « LU0001003 Vallée de la Trëtterbach » et « LU0002002 Vallée de la Trëtterbach et affluents de la frontière à Asselborn ».
6. La manifestation se déroulera entre 18h00 et 21h30 conformément aux horaires indiqués à la demande.
7. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
8. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
9. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
10. Le préposé de la nature et des forêts sera averti au moins 5 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

11. Les travaux de démontage devront être terminés au plus tard le 13 août 2023.
12. Le préposé de la nature et des forêts sera contacté immédiatement à la fin des travaux de remise en état des lieux aux fins de contrôle.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 13 août 2023 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE